



## Autour du Cloud Les aspects juridiques



Alain Bensoussan  
07 10 2015

# Introduction

- Transition numérique
  - Echanges sécurisés
- Marché interministériel passé en avril 2015
  - Le cloud public
- Un cloud externe
  - Une agilité des services
- Un cloud interne
  - Une protection des applications métiers sensibles



# Plan

1. Les prestations de Cloud
2. Informatique et libertés
3. Clauses techniques
4. Clauses juridiques

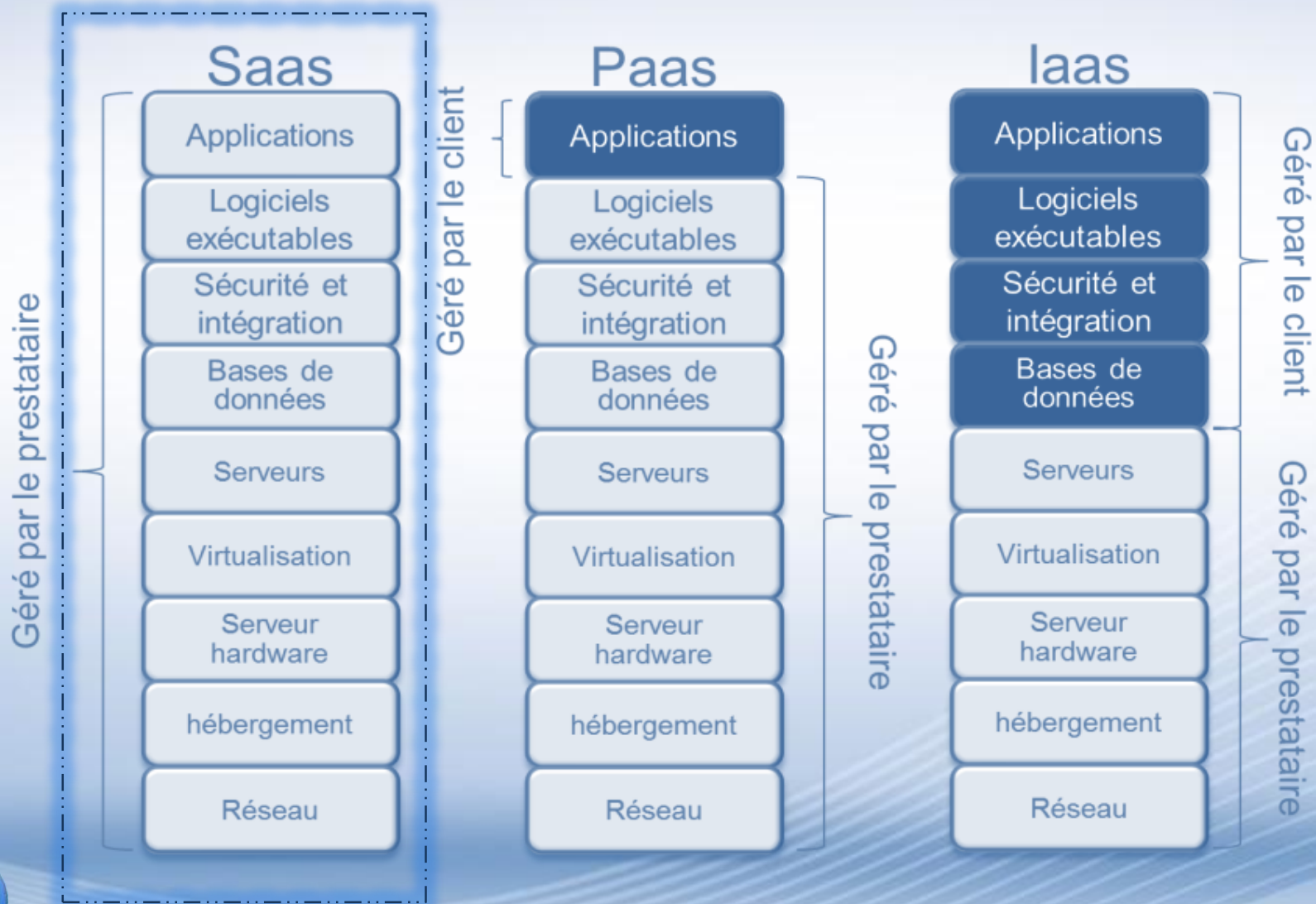


# 1. Les prestations de Cloud

1. Définition technique
2. Enjeux économiques
3. Encadrement juridique
4. Contractualisation



# 1.1 Définition technique



## 1.2 Enjeux économiques

Administration

→ solution mutualisée adaptée au plus grand nombre

Rationalisation des coûts

→ retour sur investissement

Augmentation des performances

→ articulation agile entre besoins des DSI et des utilisateurs

Protection des données des administrés

→ attente d'un haut niveau de sécurité

# 1.3 Cadre juridique

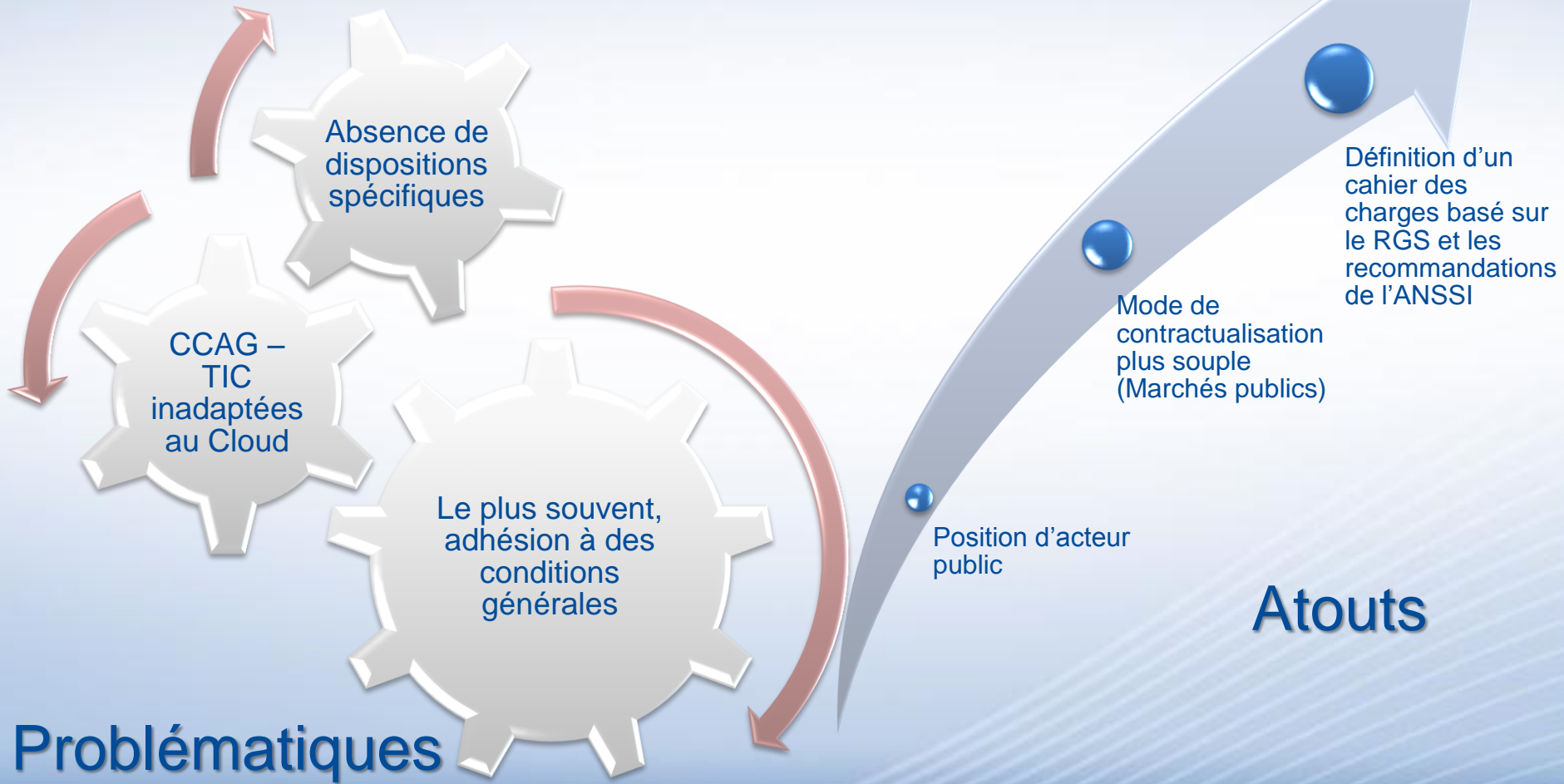
Cadre réglementaire sectoriel

- RGS (Référentiel général de sécurité)
- CCAG – TIC → Absence de dispositions spécifiques
- ANSSI, Guide « Maîtriser les risques de l'infogérance – Externalisation des systèmes d'information » (03 12 2010)
- ANSSI, Référentiel de qualification de prestataires de services sécurisés d'informatique en nuage (cloud computing) - référentiel d'exigences (30 07 2014)

Protection des données à caractère personnel

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978
- Réforme en cours (proposition de règlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données)
- Patriot Act

# 1.4 Contractualisation



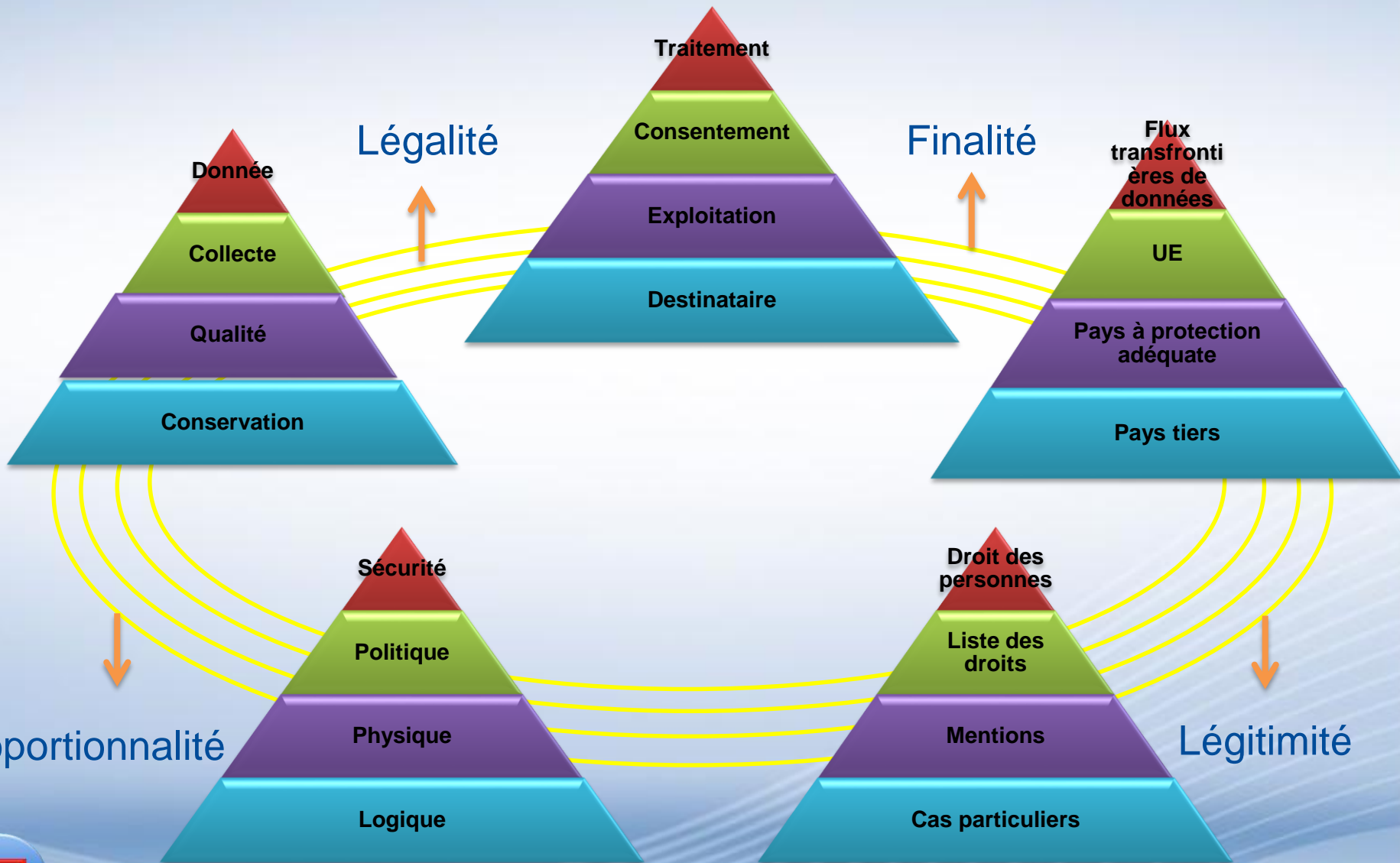


## 2. Informatique et libertés

1. Principes fondamentaux
2. Flux transfrontières
3. Sécurité et confidentialité
4. Recommandations de la Cnil



# 2.1 Principes fondamentaux



## 2.2 Flux transfrontières



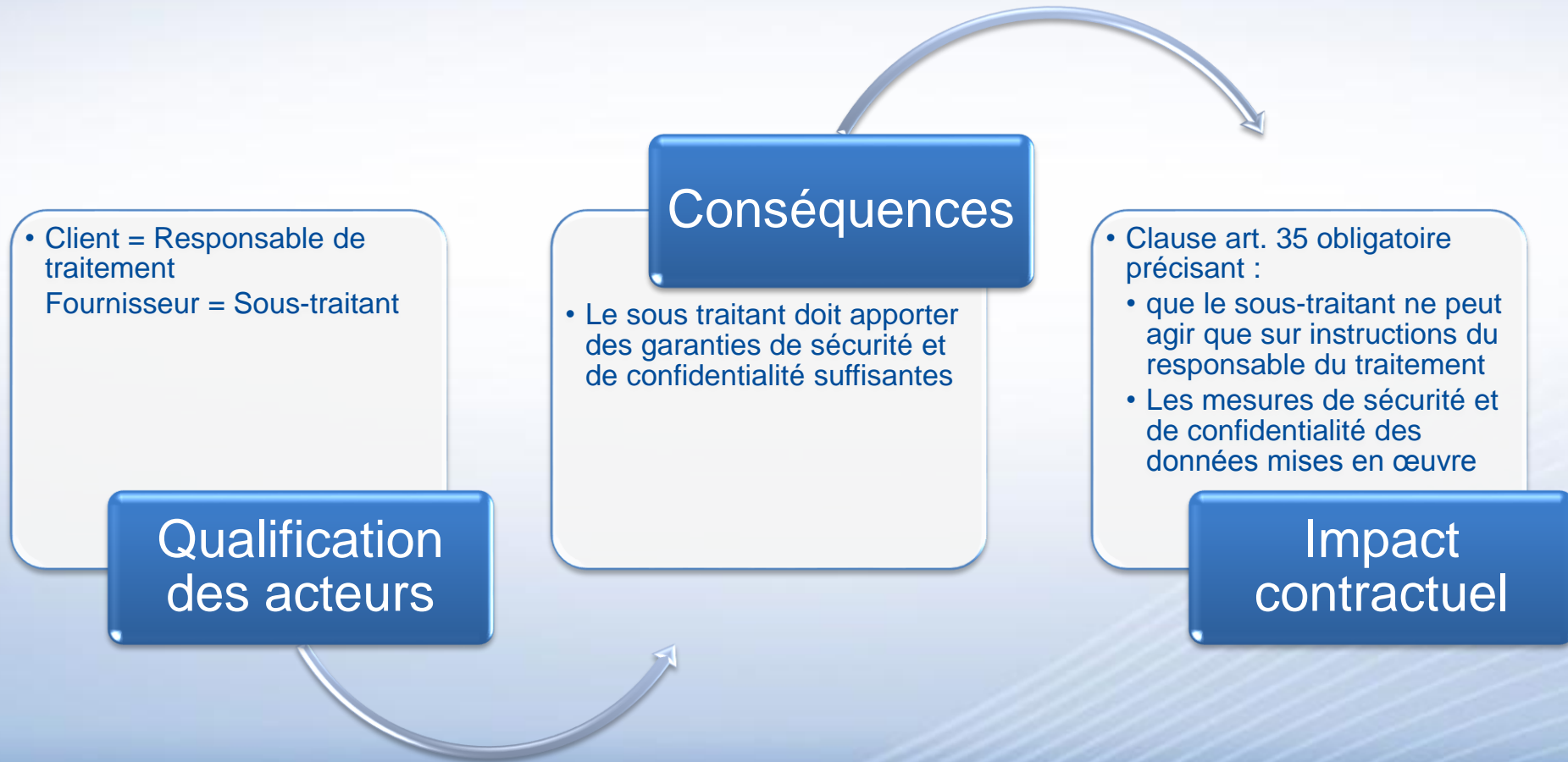
### Principe

- Transfert libre des données au sein de l'Union Européenne
- Interdiction des flux de données en dehors de l'Union Européenne

### Exceptions

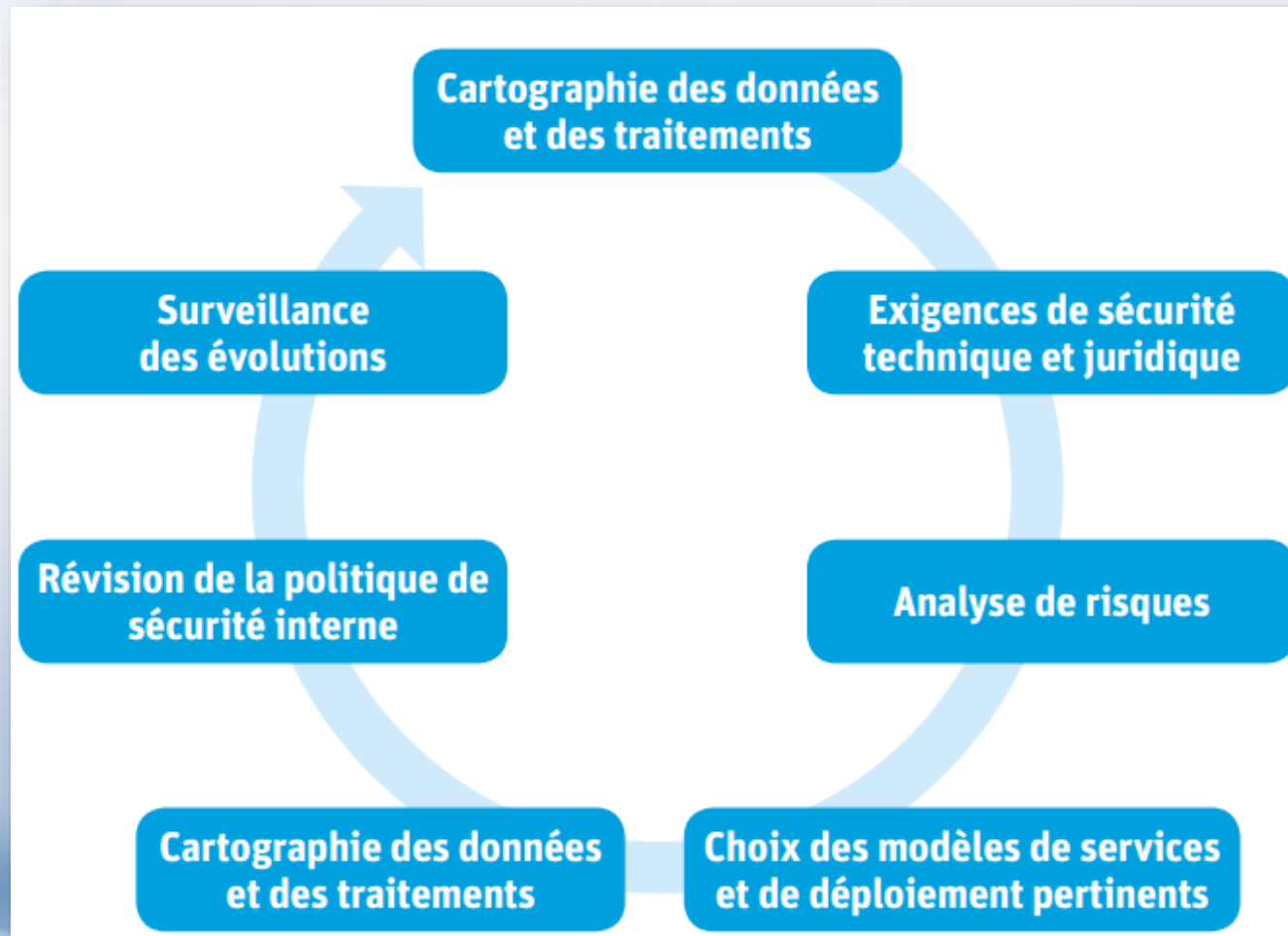
- Transfert vers un pays reconnu comme « offrant un niveau de protection des données suffisant » ou entreprise « Safe Harbor »
- Exceptions prévues par l'article 69 de la loi I&L
- Clauses Contractuelles Types
- Règles internes d'entreprise

## 2.3 Sécurité et confidentialité



## 2.4 Recommandations de la Cnil

- Les étapes à suivre lors d'un passage au Cloud



# 3. Les clauses techniques

1. Spécifications des services
2. Hébergement et sauvegarde
3. Maintenance
4. Réversibilité



# 3.1 Spécifications des services

## Assistance au démarrage du service

- S'assurer du paramétrage des fonctionnalités des applications informatiques hébergées et de leur conformité aux exigences définies

## Identification

- Attribution d'identifiants et mot de passe pour s'assurer de la qualité de l'utilisateur du service

## Evolution du service

- Amélioration des services, sous réserve d'en assurer la continuité et la compatibilité ascendante

## Arrêt et suspension du service

- Organisation des modalités d'information du client pour une meilleure anticipation de l'indisponibilité du service

## Preuve

- Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes

## 3.2 Hébergement et sauvegarde

### Hébergement

Définition du lieu et des modalités d'hébergement

Points d'attention:

- Flux transfrontières
- Volumétrie

### Sauvegarde

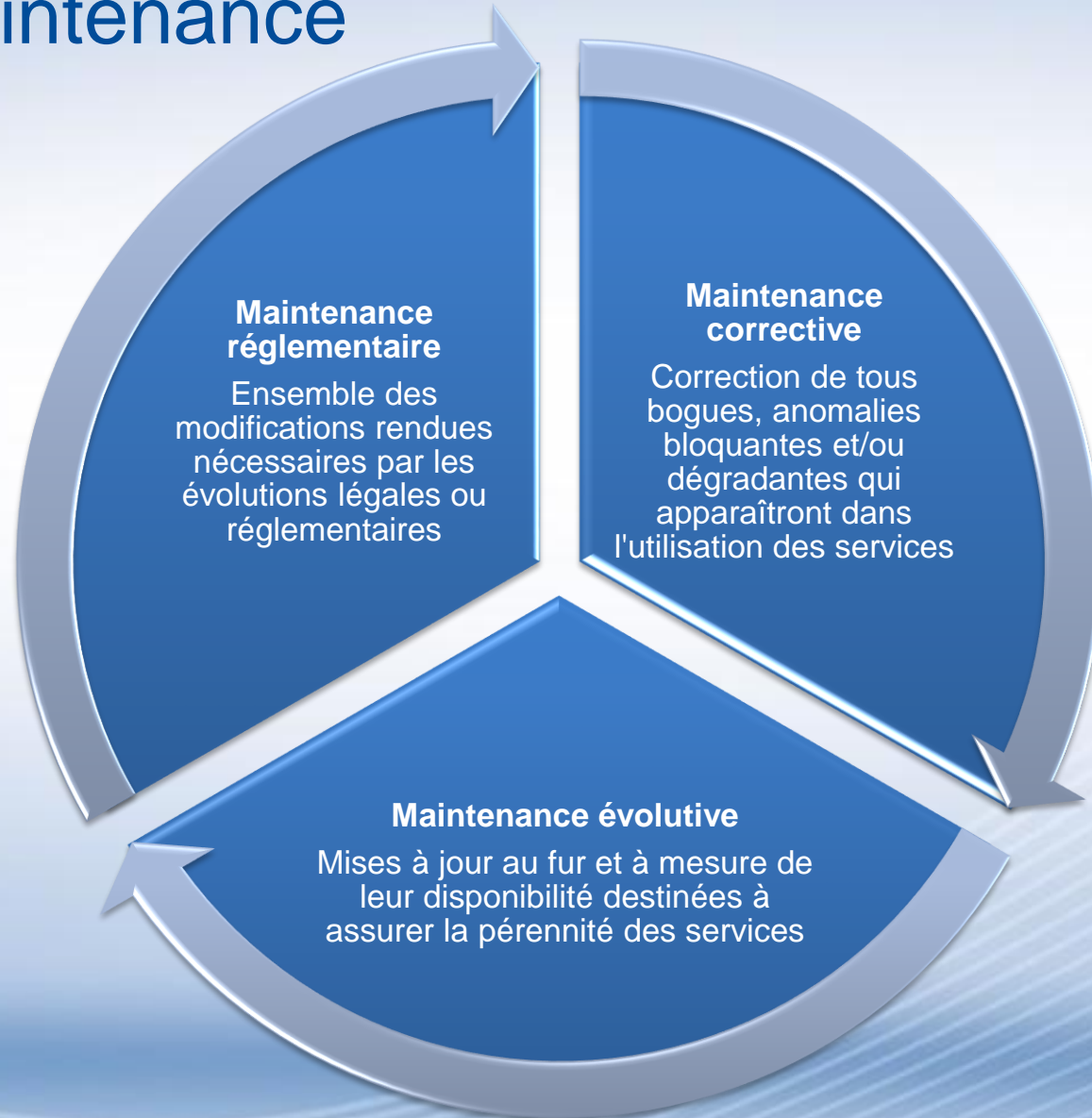
Définition des modalités de sauvegarde

Points d'attention:

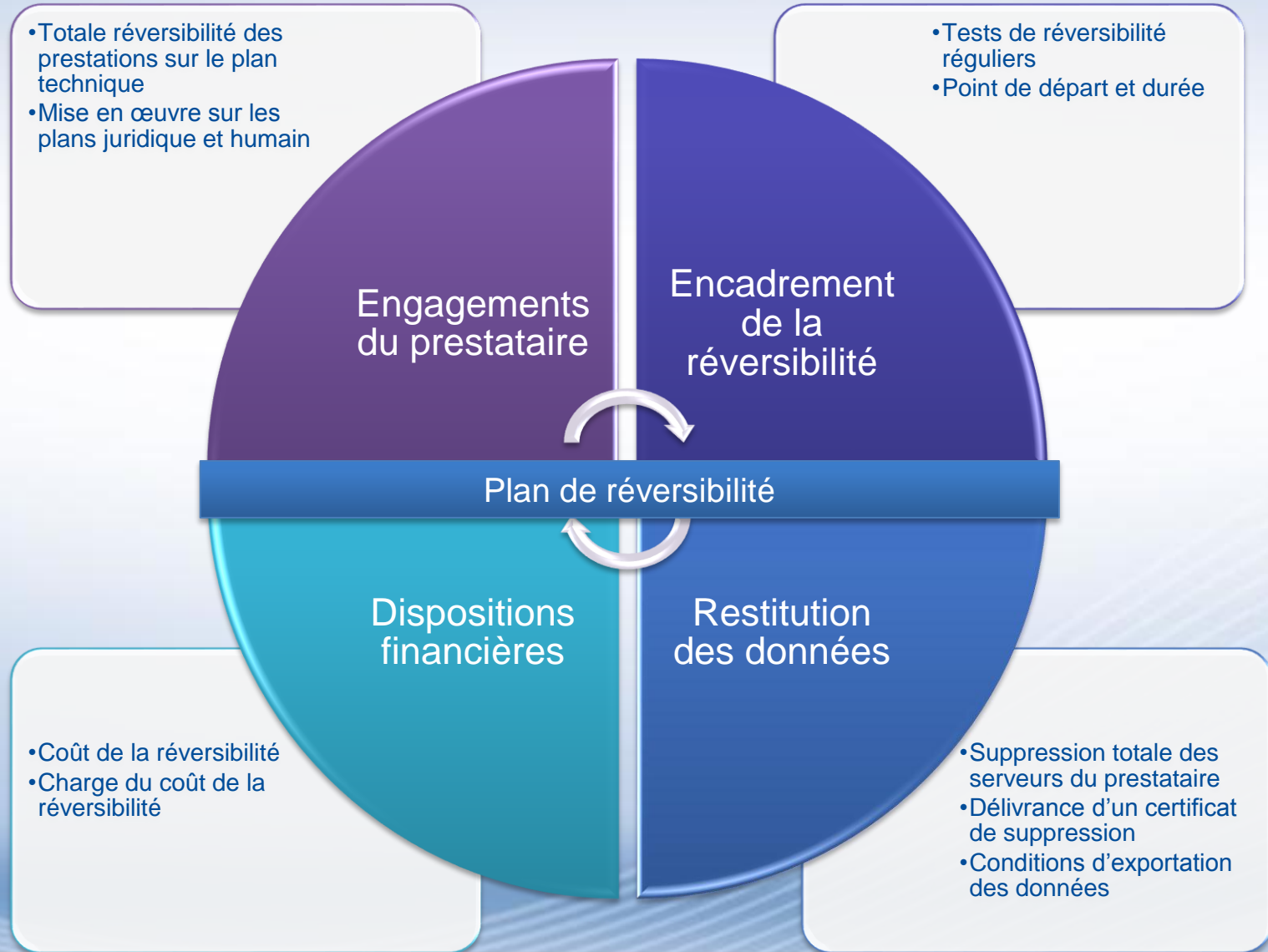
- Mise en place de sauvegardes périodiques
- Encadrement de la destruction des sauvegardes



## 3.3 Maintenance

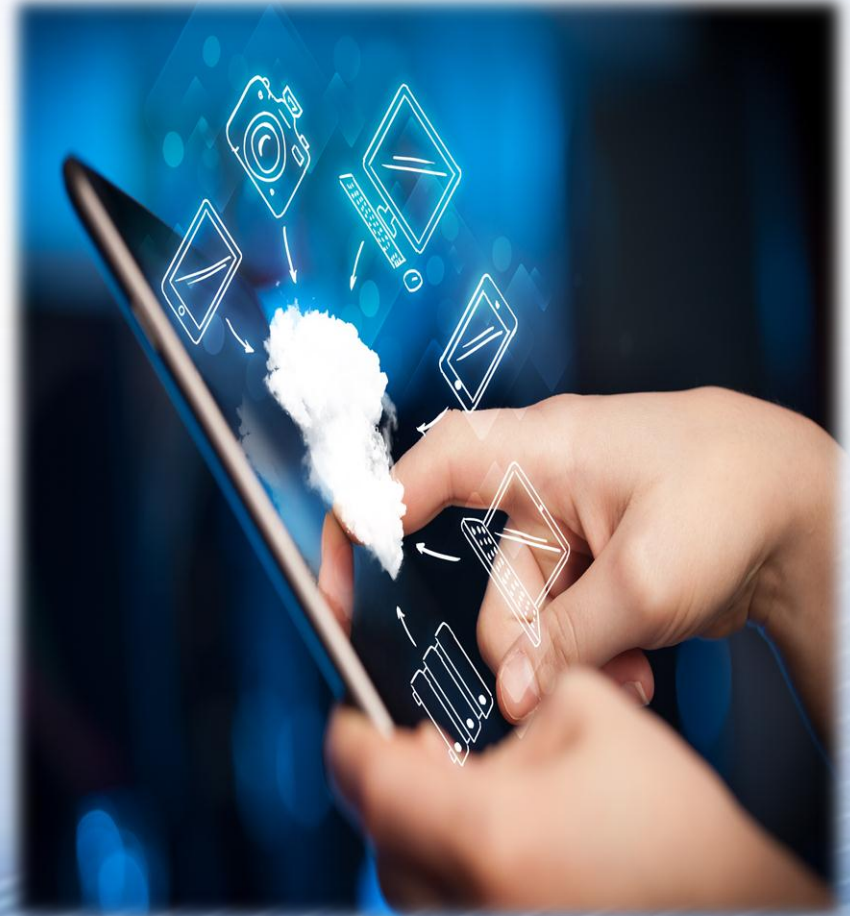


# 3.4 Réversibilité



# 4. Les clauses juridiques

1. SLA et pénalités
2. Propriété
3. Confidentialité
4. Responsabilité et prérogatives exorbitantes



# 4.1 SLA et pénalités

Définition d'un **niveau de disponibilité** en jours et en heures et d'un **taux de disponibilité** sur cette plage horaire

**Performances** (respect du temps de traitement des opérations réalisées)

**Sauvegarde et plan de reprise** et **plan de d'activité** (procédures de sauvegarde et de secours)

Traitement des **anomalies** et des **incidents** (information et assistance)



## 4.2 Propriété

### Définition de l'objet



- Applications informatiques
- Documentation afférente
- Ensemble des données et informations transmises par le client
- Base de données constituées dans le cadre des traitements effectués

### Attribution du droit de propriété et des droits d'utilisation



- Propriété du prestataire
- Propriété du client

# 4.3 Confidentialité



## 4.4 Responsabilité et prérogatives exorbitantes

Administration

Fournisseur

Pouvoir de modification : Principe de mutabilité du service public

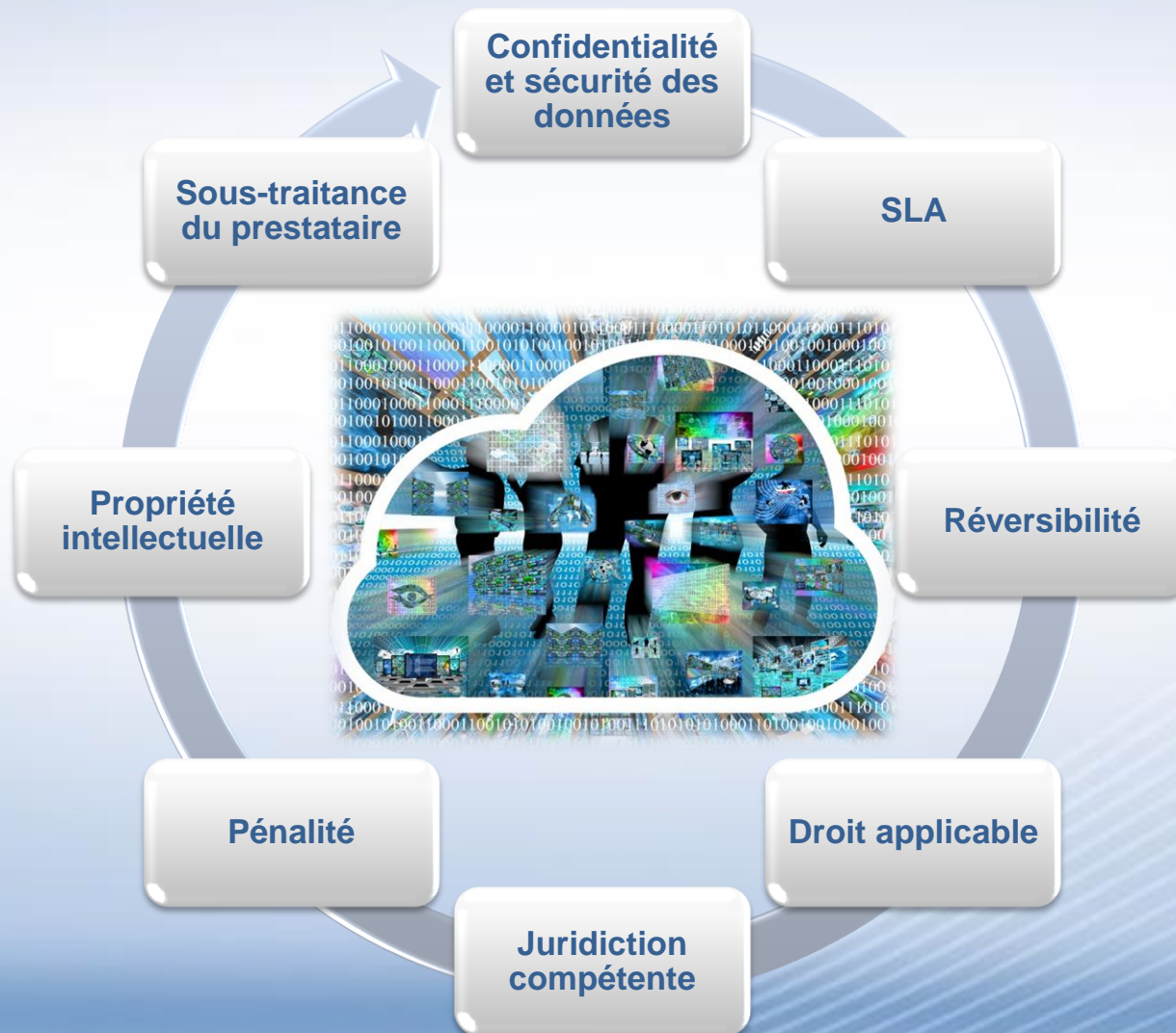
Pouvoir de résiliation : Pour des motifs d'intérêt général, l'administration peut d'office résilier le contrat à tout moment

Pouvoir de sanction: Privilège du préalable en cas d'inobservation de ses obligations par le cocontractant

Pouvoir de direction et de contrôle sur l'exécution des clauses contractuelles

Obligation d'exécution de l'administration cocontractante

# Points de vigilance







# MERCI



□ ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS

58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr 75017 Paris

Tél. : +33 (0)1 82 73 05 05

Fax : +33 (0)1 82 73 05 06

[paris@alain-bensoussan.com](mailto:paris@alain-bensoussan.com)

[www.alain-bensoussan.com](http://www.alain-bensoussan.com)



Alain Bensoussan Avocats



@AB\_Avocats



Lexing Alain Bensoussan Avocats

□ Alain Bensoussan

Mob. : +33 (0)6 19 13 44 46

[alain-bensoussan@lexing.eu](mailto:alain-bensoussan@lexing.eu)



[@A\\_Bensoussan](https://twitter.com/A_Bensoussan)



## Crédits photos

Cloud Computing Concept©Nmedia\_Fotolia

3D Cloud storage services concept@Texelart – Fotolia

Keyboard with glowing cloud technology icons@ra2 studio - Fotolia

Data Protection©Mathias Rosenthal\_Fotoli

Finger pointing on tablet pc, mobile cloud concept@ra2 studio - Fotolia

Lexing est une marque déposée par Alain Bensoussan Selas

